Ce document a été mis en ligne par l'organisme FormaV®.

Toute reproduction, représentation ou diffusion, même partielle, sans autorisation préalable, est strictement interdite.

Pour consulter tous nos sujets d'annales et corrigés du CAP Pâtissier, veuillez visiter :
courscappatissier.fr/annales-sujets-et-corriges

CAP PÂTISSIER • CORRIGÉ DÉTAILLÉ

EG1 : Français et histoire-géographie-enseignement moral et civique, partie orale d'histoire-géographie-EMC

Session 2026 • Code sujet : **26-CAP-PAT-EG1** • Durée : **2 h** • Coefficient : **3 pour l'ensemble de l'EG1**

Sommaire

Cliquez sur une partie pour y accéder directement

1. **Histoire : analyse critique de l'ordonnance du 21 avril 1944** (5 questions) — **Page 3**
2. **Géographie : mobilités, accessibilité et aménagement d'un territoire** (3 questions) — **Page 5**
3. **Enseignement moral et civique : liberté d'expression et respect d'autrui** (3 questions) — **Page 7**
4. **Ce qu'il faut retenir & Questions fréquentes (FAQ)** (Synthèse & Q&A Examen) — **Page 9**

Sujet officiel (PDF) : https://courscappatissier.fr/assets/annales/cap-patissier/Histoire-Géographie et Enseignement moral et civique/2026/CAP Pâtissier - Histoire-Géographie et Enseignement moral et civique - Session 2026 - 1-Sujet.pdf

1. Histoire : analyse critique de l'ordonnance du 21 avril 1944

Le candidat présente et analyse l'article 17 de l'ordonnance du 21 avril 1944, adoptée par le Gouvernement provisoire de la République française à Alger, qui reconnaît aux femmes le droit de vote et d'éligibilité. Des repères chronologiques permettent de situer le texte dans l'élargissement de la citoyenneté en France et d'en apprécier la portée et les limites.

Question 1.1. Présentez la nature, l'auteur institutionnel, la date et le contexte de production du document DT 1.

Le DT 1 est un extrait de l'article 17 d'une ordonnance, acte officiel qui fixe une règle. Elle est adoptée le 21 avril 1944 par le Gouvernement provisoire de la République française, alors installé à Alger. Le contexte est celui de la Libération : le gouvernement prépare le rétablissement des institutions républicaines après l'Occupation et le régime de Vichy. Publiée au *Journal officiel*, cette source atteste une décision institutionnelle prise en vue de l'après-guerre.

> ✓ **RÉPONSE À RETENIR**
>
> Ordonnance du 21 avril 1944, article 17, adoptée à Alger par le Gouvernement provisoire de la République française dans le contexte de la Libération.

Question 1.2. Reformulez le sens de l'extrait et identifiez le droit politique qu'il reconnaît aux femmes.

L'extrait affirme que les femmes participent à la vie politique dans les mêmes conditions que les hommes. Les deux termes précisent les droits reconnus :

- « Électrices » : elles peuvent voter.
- « Éligibles » : elles peuvent se présenter aux élections et être élues.

Il s'agit donc du droit de vote et du droit d'éligibilité. La formule « dans les mêmes conditions » établit l'égalité juridique des femmes et des hommes dans l'exercice de ces droits politiques.

> ✓ **RÉPONSE À RETENIR**
>
> L'article reconnaît aux femmes le droit de vote et le droit de se présenter aux élections, dans les mêmes conditions que les hommes.

Question 1.3. Situez le texte à l'aide des repères chronologiques proposés et expliquez en quoi il marque une étape dans l'élargissement de la citoyenneté en France.

Date	Repère
1789	Déclaration des droits de l'homme et du citoyen
21 avril 1944	Ordonnance reconnaissant le vote et l'éligibilité des femmes
21 octobre 1945	Première participation des femmes à un scrutin national en France

En 1789, des principes de liberté et d'égalité sont proclamés, mais les femmes ne disposent pas des mêmes droits politiques que les hommes. L'ordonnance de 1944 leur reconnaît ces droits ; leur première participation à un scrutin national intervient en 1945. Elle marque ainsi une étape décisive dans l'élargissement de la citoyenneté politique en France, en droit puis dans son exercice.

> **✓ RÉPONSE À RETENIR**
>
> L'ordonnance de 1944 reconnaît le vote et l'éligibilité des femmes ; elles participent pour la première fois à un scrutin national français le 21 octobre 1945.

Question 1.4. Expliquez l'intérêt du document pour comprendre l'évolution des droits politiques des femmes.

Cette source est utile parce qu'elle montre une décision officielle qui transforme les droits politiques des femmes. Elle permet de connaître le contenu du droit reconnu et d'identifier le rôle des institutions républicaines au moment de la Libération.

- Elle atteste la reconnaissance juridique du vote et de l'éligibilité en 1944.
- Les repères de 1789 et de 1945 permettent de distinguer les principes proclamés, l'octroi des droits et leur exercice effectif.

Le document constitue donc un repère juridique majeur pour étudier l'évolution de la citoyenneté.

> **✓ RÉPONSE À RETENIR**
>
> Cette source officielle atteste la reconnaissance juridique des droits politiques des femmes et aide à distinguer cette décision de leur participation effective en 1945.

Question 1.5. Présentez une limite de cette source pour raconter à elle seule l'accès des femmes à l'égalité politique et civique.

L'ordonnance établit une règle juridique, mais elle ne raconte pas à elle seule toute l'expérience des femmes. Elle ne précise ni les mobilisations et les débats qui ont précédé la décision, ni les obstacles rencontrés ensuite dans l'exercice des droits. Elle ne renseigne pas non plus sur l'égalité dans les autres domaines de la vie civique, sociale ou professionnelle.

Pour compléter cette source, on pourrait la confronter à des témoignages, à des résultats électoraux et à d'autres textes ou études sur la condition des femmes. Cela permettrait de distinguer la reconnaissance légale des droits de l'égalité réelle.

> **✓ RÉPONSE À RETENIR**
>
> La source établit un droit, mais ne montre ni les mobilisations, ni les obstacles à son exercice, ni les inégalités persistantes dans les autres domaines.

2. Géographie : mobilités, accessibilité et aménagement d'un territoire

L'étude de cas fictive de Val-des-Rives compare la population et les temps de trajet vers le centre-ville pour trois secteurs, avant et après un projet de transport collectif. Le candidat décrit les inégalités d'accessibilité, argumente sur les effets possibles du projet et évalue les limites des données disponibles.

Question 2.1. Décrivez les différences d'accessibilité entre les trois secteurs avant la réalisation du projet, en vous appuyant sur les données du DT 2.

Secteur	Population	Distance au centre-ville	Temps actuel
Centre	18 000 habitants	2 km	12 min
Les Coteaux	11 000 habitants	8 km	38 min
La Plaine	7 000 habitants	14 km	55 min

Avant le projet, l'accessibilité est très inégale : les trajets vers le centre-ville sont plus longs dans les secteurs les plus éloignés. Le Centre, à 2 km, est le mieux desservi. Les habitants des Coteaux mettent 38 minutes et ceux de La Plaine 55 minutes pour rejoindre le centre. Cet éloignement peut rendre l'accès aux emplois et aux services plus difficile.

> ✓ RÉPONSE À RETENIR
>
> Le Centre est le plus accessible (12 min), devant Les Coteaux (38 min) et La Plaine (55 min).

Question 2.2. Expliquez comment le projet de transport pourrait réduire certaines inégalités d'accès aux services et aux emplois. Appuyez votre réponse sur au moins deux données du tableau.

Le projet pourrait améliorer l'accès des habitants des secteurs périphériques aux emplois et aux services situés au centre-ville. Le trajet des Coteaux passerait de 38 à 24 minutes, tandis que celui de La Plaine passerait de 55 à 32 minutes. Ces temps prévus réduiraient l'écart avec le Centre, dont le trajet resterait à 12 minutes. Les déplacements pourraient ainsi devenir plus rapides pour les habitants concernés. Il s'agit toutefois d'effets attendus : leur réalité dépendra notamment du fonctionnement et de l'usage du réseau.

> ✓ RÉPONSE À RETENIR
>
> Les trajets prévus diminuent aux Coteaux (38 à 24 min) et à La Plaine (55 à 32 min), ce qui pourrait faciliter l'accès aux services et aux emplois du centre.

Question 2.3. Présentez une limite des données fournies et indiquez une autre information utile pour évaluer les effets réels du projet sur les habitants.

Les données indiquent seulement des temps de trajet estimés vers le centre-ville. Elles ne suffisent donc pas à mesurer les effets concrets du projet sur la vie des habitants. Le dossier ne renseigne ni la fréquence des lignes, ni le nombre d'usagers, ni le coût du projet.

- Il serait utile de connaître le nombre d'usagers après la mise en service.

- Une enquête auprès des habitants permettrait aussi d’évaluer si leur accès aux emplois et aux services s’est réellement amélioré.

✓ RÉPONSE À RETENIR

Les temps estimés ne mesurent pas les effets réels. Le nombre d’usagers après la mise en service ou une enquête auprès des habitants compléterait l’évaluation.

3. Enseignement moral et civique : liberté d'expression et respect d'autrui

Une personne publie sur le compte public d'une association un message appelant à exclure des habitants en raison de leur origine, et un apprenti s'interroge sur la conduite à tenir. L'article 11 de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen de 1789 sert d'appui pour argumenter sur la liberté d'expression, ses limites et le respect des personnes en ligne.

Question 3.1. Identifiez le principe ou la valeur de la République mis en jeu par la situation et expliquez le lien avec l'article 11.

La situation met d'abord en jeu l'**égalité** et le refus des discriminations fondées sur l'origine, ainsi que la fraternité et le respect de la dignité humaine. L'article 11 de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen du 26 août 1789 protège la liberté de communiquer ses opinions. Mais il précise qu'on doit répondre de l'abus de cette liberté dans les cas prévus par la loi : elle n'autorise donc pas à porter atteinte aux droits d'autrui. Le message conteste ainsi le principe selon lequel chacun doit être traité sans discrimination.

> ✓ RÉPONSE À RETENIR
>
> Égalité et non-discrimination : la liberté d'expression est protégée, mais son abus peut être sanctionné par la loi.

Question 3.2. Proposez une réaction responsable face à cette publication. Justifiez votre réponse en distinguant la liberté d'expression du droit d'appeler à exclure ou à discriminer des personnes.

Une réaction responsable consiste à ne pas relayer le message et à agir sans répondre par des insultes.

1. Signaler la publication à la plateforme et aux responsables de l'association.
2. Conserver une preuve du message et, si nécessaire, demander conseil à un adulte ou à une autorité compétente.

Chacun peut exprimer ses opinions, mais appeler à exclure des personnes en raison de leur origine peut constituer un abus de cette liberté et relever de sanctions prévues par la loi. La qualification juridique dépend du contenu exact et du contexte.

> ✓ RÉPONSE À RETENIR
>
> Ne pas partager le message, le signaler et préserver une preuve : la liberté d'expression n'autorise pas les appels discriminatoires.

Question 3.3. Expliquez pourquoi il est important de vérifier les faits et de respecter les personnes avant de relayer un message en ligne.

Vérifier les faits aide à éviter de diffuser une information fausse ou trompeuse et de provoquer des tensions. Respecter les personnes, quelle que soit leur origine, protège leur dignité et limite les risques de harcèlement ou de discrimination. Avant de partager, il faut donc contrôler la source et le contexte, puis se demander si le message porte atteinte à autrui. Chaque utilisateur contribue ainsi à un échange en ligne responsable et au respect des valeurs républicaines.

✓ RÉPONSE À RETENIR

Vérifier avant de partager évite de propager des informations fausses ou nuisibles et protège la dignité des personnes.

Ce qu'il faut retenir de ce sujet (Session 2026)

Bilan de l'épreuve : Cette épreuve orale d'histoire-géographie-EMC du CAP Pâtissier, session 2026, porte le code 26-CAP-PAT-EG1. La durée officielle indiquée est de 2 h et le coefficient de 3 pour l'ensemble de l'EG1. Elle évalue l'analyse d'une ordonnance de 1944, l'interprétation de données territoriales sur les transports et l'argumentation civique sur la liberté d'expression.

Notions-clés, formules & règles à maîtriser

- L'ordonnance du 21 avril 1944 reconnaît aux femmes le droit de vote et d'éligibilité dans les mêmes conditions que les hommes.
- Comparer l'accessibilité suppose de distinguer les temps de trajet entre secteurs et les évolutions avant et après le projet.
- L'article 11 de la Déclaration de 1789 protège la libre communication des opinions, sous réserve des abus définis par la loi.
- L'analyse critique d'une source distingue ce qu'elle établit de ce qu'elle ne permet pas, à elle seule, de connaître.

Points de vigilance & attentes du jury

- Pour présenter une source historique, identifiez sa nature, son auteur institutionnel, sa date, son contexte et son contenu.
- Appuyez les comparaisons d'accessibilité sur des données précises et distinguez les estimations des effets réellement mesurés.
- Pour évaluer le projet, signalez une limite des données et proposez une information complémentaire pertinente.
- Structurez la prise de parole et justifiez la réaction civique en distinguant liberté d'expression et discrimination.

Questions fréquentes sur cette épreuve (Q&A Examen)

Q : Comment présenter efficacement une source historique à l'oral ?

Identifiez d'abord la nature, l'auteur institutionnel et la date du document. Présentez ensuite son contexte et son idée principale, puis expliquez sa portée et une limite en mobilisant les repères chronologiques proposés.

Q : Comment comparer les temps de trajet avant et après le projet ?

Comparez chaque secteur à lui-même et aux autres en citant les durées. Les Coteaux passent de 38 à 24 minutes et La Plaine de 55 à 32 minutes, tandis que le Centre reste à 12 minutes.

Q : Combien de temps sont prévus pour la préparation et l'échange oral ?

Après le tirage au sort du thème, le candidat dispose de cinq minutes de préparation. La présentation et l'échange avec l'examinateur durent au maximum dix minutes. La durée officielle portée au sujet est de deux heures.

Q : Quels éléments sont évalués dans les réponses orales ?

Le barème répartit les 20 points entre l'histoire, notée sur 9, la géographie, sur 7, et l'EMC, sur 4. Les réponses doivent mobiliser les documents, être justifiées et témoigner d'analyse et de recul critique.

Sujet officiel associé (PDF) : https://courscappatissier.fr/assets/annales/cap-patissier/Histoire-Géographie et Enseignement moral et civique/2026/CAP Pâtissier - Histoire-Géographie et Enseignement moral et civique - Session 2026 - 1-Sujet.pdf
Ressources CAP Pâtissier : Toutes les annales & corrigés • Fiches de révision complètes • Simulateur de notes d'examen

Copyright © 2027 FormaV®. Tous droits réservés.

FormaV® est une marque déposée auprès de l'INPI sous le numéro 5227897.

Ce document a été élaboré par FormaV® avec le plus grand soin afin d'accompagner chaque apprenant vers la réussite de ses examens. Son contenu (textes, graphiques, méthodologies, tableaux, exercices, concepts, mises en forme) constitue une œuvre protégée par le droit d'auteur.

Toute copie, partage, reproduction, diffusion ou mise à disposition, même partielle, gratuite ou payante, est strictement interdite sans accord préalable et écrit de FormaV®, conformément aux articles L.111-1 et suivants du Code de la propriété intellectuelle. Dans une logique anti-plagiat, FormaV® se réserve le droit de vérifier toute utilisation illicite, y compris sur les plateformes en ligne ou sites tiers.

En utilisant ce document, vous vous engagez à respecter ces règles et à préserver l'intégrité du travail fourni. La consultation de ce document est strictement personnelle.

Merci de respecter le travail accompli afin de permettre la création continue de ressources pédagogiques fiables et accessibles.